

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2021
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

- 1- Finances – Budget Principal – Décision Modificative n°1
- 2- Urbanisme / Foncier – Création d'un Plan d'Eau – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées AM 31 et AM 146
- 3- Urbanisme / Foncier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 276
- 4- Urbanisme / Foncier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 205 suite à l'exercice du droit de préemption
- 5- CABM – Extension du Pôle Sportif de Boujan sur Libron – 2ème phase – Approbation du projet et demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec la CABM
- 6- CABM – Ouverture dominicale des commerces pour 2022
- 7- Personnel – Modification du tableau des effectifs
- 8- Crèche « Les Sépius » – Prolongation du contrat de Délégation de Service Public avec la SAS BébéBiz jusqu'au 31 décembre 2021
- 9- Crèche « Les Sépius » – Choix du mode de gestion et lancement de la procédure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL Frédéric, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, DUMOULIN Alexandre.

Absents procurations : FARO-TAURINES Bernadette (ABELLA Gérard), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), GIL Sandrine (ENJALBY Christiane), LACROIX Olivier (JAMME-SERRES Arnaud).

Absents excusés : FERREIRA Sylvie, SIMAEYS Julia.

Mr Arnaud JAMME-SERRES est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du CM du 27 mai 2021 est approuvé.

Décisions 2021

	OBJET	MOTIF
17	Conclusion de l' avenant n°2 au marché de Requalification d'un Espace Multisports et Associatif Lot n°06 – Menuiserie Extérieure – Serrurerie – Clôture – Portail	Conclusion de l'avenant n°2 avec la SARL SONZOGNI Pierre – ZAE Le Monestier – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON. Avenant en plus-value : + 6 434.00 € HT , soit 7 720.80 TTC représentant une plus-value de 4.38 % par rapport au montant initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de 150 558.95 € H.T , soit 180 670.74 € T.T.C.

DOSSIER N° 1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2021 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :** **+ 12 348,81 €**
- **Section d'investissement:** **+ 31 982,48 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

APPROUVE, la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2021.

DELIBERATION N°2

OBJET : URBANISME / FONCIER – CREATION D'UN PLAN D'EAU - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DES PARCELLES AM 31 ET AM 146

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

CONSIDERANT que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la Commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de création d'un plan d'eau permanent en bordure du Libron.

Le plan d'eau, situé au nord-est de la Commune à proximité de la déchetterie et de la station d'épuration présentera des atouts pédagogiques, écologiques, sociaux, environnementaux, paysagers et ludiques. Il sera alimenté par la récupération des eaux traitées de la station d'épuration.

Pour ce faire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté d'acquérir les parcelles AM 31 et AM 146 d'une contenance totale de 33 815 m² sises « Gramp Champs » - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON appartenant aux Consorts BRESSON (Mme Françoise BRESSON-CAUSSE, Monsieur Henri BRESSON et Mme Monique BRESSON).

Le prix a été conjointement fixé entre les parties à 60 000 € décomposé comme suit : 54 104 € au titre de l'acquisition foncière et 5 896 € au titre de la perte locative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un compromis de vente ainsi que tout acte de vente qui en découlerait pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM 31 et AM 146 d'une contenance totale de 33 815 m² pour un montant de 60 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente ainsi que tout acte de vente qui en découlerait pour l'acquisition des parcelles cadastrées AM 31 et AM 146 d'une contenance totale de 33 815 m² pour un montant de 60 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°3

OBJET : URBANISME / FONCIER – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 276

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU le SCOT du biterrois approuvé le 27 juin 2013

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU la délibération n°2020-73 en date du 17 décembre 2020 portant engagement de la procédure de modification n°2 du PLU,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Boujan sur Libron d'acquérir la parcelle AB 276 sise 82 Boulevard Pasteur d'une contenance de 10 933 m²,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniales n° 2020-037V1551 en date du 22 février 2021,

VU l'accord de l'indivision PADILLA en date du 11 juin 2021,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de sa volonté d'acquérir dans le cadre d'une vente gré à gré la parcelle AB 276 d'une contenance de 10 933 m² sise 82 Boulevard Pasteur – 34 760 Boujan sur Libron appartenant à l'indivision PADILLA : Madame Michèle MARGENET-BAUDRY, Mme Christine PADILLA et Mme Claudie BOURGUE.

Le bien est idéalement situé en entrée de Commune. La volonté de la Municipalité est d'aménager les entrées de ville en apportant un traitement paysager de qualité marquant la transition entre l'espace rural et l'espace urbain dans un souci de renforcement de la prise en compte des continuités écologiques en milieu urbain.

Le terrain a vocation à constituer une réserve foncière dans le cadre d'une urbanisation future. Cette réserve foncière pourrait notamment être utilisée en vue d'une opération d'aménagement d'ensemble regroupant une résidence seniors sociale et des lots à bâtir.

L'indivision PADILLA souhaite, qu'en cas de réalisation, la résidence sociale pour seniors soit baptisée « Les Jardins d'Odile ». Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette requête.

Le prix a été conjointement déterminé en accord avec les vendeurs pour un montant de 1 200 000 € (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS). Le versement du prix interviendra sans conditions suspensives.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers et par la SCP Claude BRUN et Serge GRANIER Notaires à Béziers.

Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur le BP 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Monsieur Alexandre DUMOULIN procède à la lecture du texte suivant :

« Nous estimons prématuré d'engager de l'argent public pour l'acquisition de terrains dans le cadre de la réalisation d'un lac, alors que nous ne connaissons pas l'avis des services de l'Etat sur sa création dans une zone rouge inondation et dans un périmètre de présomption de prescription archéologique soumis à l'autorisation du Préfet de Région.

Par ailleurs le prix fixé semble surévalué, la SAFER estime l'hectare de vigne entre 10 et 18 000 € sachant que nous sommes toujours en zone rouge inondation et que ce n'est pas de la vigne, donc la valeur est moindre.

Quid de l'évolution des moustiques, en sachant que ce lac sera alimenté par les eaux de la station d'épuration ? »

DELIBERATION N°4

OBJET : URBANISME – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 205 SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération en date du 04 septembre 1987 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron instituant le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération n° 2016-30 en date du 20 mai 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines U et à urbaniser AU,

VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire d'exercer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code (21°),

VU la délibération n°2013-50 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Boujan sur Libron,

VU la délibération n°2016-42 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 août 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, N°03403721Z0026 reçue le 26 février 2021 par laquelle Maître Gaëlle GUIGOU, Notaire à Saint André de Sangonis, informait de la volonté de Madame Brigitte DE RICARD (née POIRSON) et de Madame Louise DE RICARD de vendre au prix 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) avec une commission supplémentaire de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) une maison à usage d'habitation, cadastrée section AH 205, d'une superficie de 26 m² au sol, sise 3 impasse Hoche à Boujan sur Libron,

VU la décision n° 2021-0016 en date du 4 mai 2021 portant exercice du droit de préemption urbain à un prix autre que celui fixé dans la DIA,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniales n° 2021-34037-15238 en date du 21 avril 2021,

CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 199 mitoyenne de la parcelle objet de la DIA,

CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron a aménagé une Galerie Citoyenne sur la parcelle AH 199,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AH 205 permettra l'extension de la Galerie Citoyenne,

CONSIDERANT que le prix indiqué, dans la déclaration d'intention d'aliéner est supérieur à l'estimation domaniale sus visée et justifie l'application des dispositions de l'article R 213-8 C) du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que, par Décision n°2021-0016 en date du 4 mai 2021, la Commune de Boujan sur Libron a exercé son droit de préemption en révision sur le prix sur la parcelle cadastrée AH 205 propriété de Madame Brigitte DE RICARD (née POIRSON) et de Madame Louise DE RICARD.

L'acquisition de la parcelle AH 205 mitoyenne de la Galerie Citoyenne permettra l'extension de cette dernière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 205 sise 3 Impasse Hoche à Boujan sur Libron pour un montant de 30 100 € décomposé comme suit : 26 100 € pour la maison d'habitation et 4 000 € de commission (frais d'agence) ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers et par la SCP VILLARET – SATGER GUIGOU Notaires à Saint André de Sangonis.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le Budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 205 pour un montant de 30 100 € décomposé comme suit : 26 100 € pour la maison d'habitation et 4 000 € de commission (frais d'agence) ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DOSSIER N°5

OBJET : CABM – EXTENSION DU POLE SPORTIF DE BOUJAN SUR LIBRON – 2EME PHASE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CABM

Par délibération du 20 février 2021, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a créé le fonds de concours intitulé « Fonds de Soutien aux Communes » (FSC) ; dispositif ayant pour objet de financer la réalisation d'un équipement communal, en lien avec l'aménagement d'espaces et l'équipement urbain.

Les opérations éligibles, pour la période 2021-2026 sont les suivantes :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers,
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements publics

Le dispositif dit « Fonds de soutien aux communes » permet :

-Un taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée fixé à 50 % maximum du montant du projet, subventions tierces déduites, conformément à l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Il n'est pas demandé de minima de subventions tierces attribuées pour être éligible à ce dispositif.

-L'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève pour la période 2021-2026 à 11,9 Millions d'euros H.T. L'apport de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour l'ensemble des projets présentés par la commune, est plafonné à 700 000€ H.T.

-3 projets maximum par commune pourront être présentés sur la durée du dispositif. Seules les dépenses de travaux engagées par la commune à compter du 1er janvier 2021 et les coûts d'études et d'acquisition engagés à compter du 1er janvier 2018, liés à l'opération, seront éligibles au fonds de soutien aux communes.

-Le versement de ce fonds de concours interviendra en 3 temps ; une avance de 30 % au démarrage des travaux, un acompte de 30 % au stade de réalisation des travaux à 60 % et le solde à l'achèvement.

La Commune de Boujan-sur-Libron souhaite présenter une demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes pour son projet d'extension du Pôle Sportif – 2^{ème} phase.

Ce projet s'inscrit dans la poursuite de la requalification de l'Espace Multisports et Associatif engagée fin 2019.

La première tranche a consisté en la création de locaux sportifs : les locaux ont été totalement détruits et un nouveau bâtiment est en cours d'édification avec les équipements suivants: club house (rugby, football, tennis, et pétanque), vestiaires adéquats, salle multi activités et musculation, sanitaires, locaux de rangement.

La 2^{ème} phase consiste la réalisation de quatre aménagements :

- Création d'un parc sportif multisports pour la pratique de nouvelles disciplines sportives telles que le fitness de plein air, le crossfit, ...
- Création de deux courts de tennis. Il existe actuellement quatre courts de tennis dans le pôle sportif. Nous envisageons d'ajouter deux terrains supplémentaires pour répondre à la demande des utilisateurs.
- Aménagement d'un terrain de jeux dédié au Foot,
- Couverture et réfection de tribunes. La zone de gradins existante sera élargie et couverte.

Monsieur le Maire précise que :

- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 274 597.50 € HT,
- Le projet fait l'objet de demande de tierces subventions publiques (Etat (D.S.I.L), Conseil Régional, Conseil Départemental, Fédération Française de Tennis), à hauteur de 403 840.02 € HT soit 31.68 % du coût du projet présenté ; lesquelles n'ont pas encore été notifiées à ce jour,
- Le montant de ce projet, subventions tierces déduites, est donc de 870 757.48 € HT.

Le montant du fonds de soutien demandé par la Commune à la Communauté d'Agglomération est de 435 378.74 € HT.

La part d'autofinancement communale est donc de 435 378.74 € ; soit un autofinancement de 34.16%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser, à signer la convention de partenariat afférente à l'opération suscitée,
- l'autoriser, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

DECIDE de :

VALIDER la demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat afférente à l'opération suscitée,

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU le courrier de la CABM en date du 19 mai 2021 reçu le 28 mai 2021 sollicitant les intentions de la Commune de Boujan sur Libron d'accorder aux commerçants de son territoire la possibilité d'ouvrir au-delà de 5 dimanches par an pour l'année 2022,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture dominicale des magasins de détail.

Dorénavant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2022 selon la liste fixée ci-dessous et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En juillet 2022 : les 3, 10, 17, 24 et 31

En août 2022 : les 7, 14, 21 et 28

En Décembre 2022 : les 4, 11 et 18.

Conformément aux dispositions législatives, la liste des ouvertures dominicales sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2022 selon la liste fixée ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°7

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

*A compter du 1^{er} octobre 2021, création d' :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation – TNC (27 h/ hebdomadaire)

*A compter du 1^{er} novembre 2021, création d' :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation – TNC (27 h/ hebdomadaire)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'1 poste d'Adjoint d'Animation – TNC (27 h/ hebdomadaire) à compter du 1^{er} octobre 2021 et d' 1 poste d'Adjoint d'Animation – TNC (27 h/ hebdomadaire) à compter du 1^{er} novembre 2021.

DELIBERATION N°8

OBJET : CRECHE « LES SEPIOUS » – PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SAS BEBEBIZ JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 3135-8,

VU la délibération n° 2015-31 en date du 29 avril 2015, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de la gestion de la structure multi-accueil communale dans le cadre d'un contrat d'affermage passé régulièrement en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93-471 du 24 mars 1993,

VU la délibération n° 2015-52 en date du 17 septembre 2015, rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 18 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON a approuvé le contrat de Délégation de Service Public liant la Commune de BOUJAN SUR LIBRON et la SAS BébéBiz pour la gestion par affermage de la crèche "Les Sépioux",

VU la délibération n°2017-34 en date du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de délégation de service public,

CONSIDERANT que le Contrat de Délégation de Service Public arrive à échéance le 30 septembre 2021,

Par contrat signé le 30 septembre 2015, visé en sous-préfecture le même jour, et complété par un avenant, la Commune de Boujan sur Libron a confié à la SAS BébéBiz l'exploitation par affermage de la structure multi accueil collectif communale.

L'échéance de ce contrat a été fixée au 30 septembre 2021.

Pour permettre le déroulement de la procédure de Délégation de Service Public dans des conditions optimales et ainsi respecter les délais impartis par la complexité et la longueur de ce type de procédure, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser une prolongation de trois mois du contrat, et ce, conformément aux dispositions de l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la prolongation de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil collectif communale pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- Approuver les termes de l'avenant n°2, ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

APPROUVE le principe de la prolongation de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil collectif communale et ce pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} octobre 2021,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

DOSSIER N°9

OBJET : CRECHE « LES SEPIOUS » – CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-31 en date du 29 avril 2015, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON s'est prononcé sur le principe de la délégation du service

public de la gestion de la structure multi-accueil communale dans le cadre d'un contrat d'affermage passé régulièrement en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93-471 du 24 mars 1993,

VU la délibération n° 2015-52 en date du 17 septembre 2015, rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 18 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON a approuvé le contrat de Délégation de Service Public liant la Commune de BOUJAN SUR LIBRON et la SAS BébéBiz pour la gestion par affermage de la crèche "Les Sépious",

VU la délibération n°2017-34 en date du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de délégation de service public,

CONSIDERANT que le Contrat de Délégation de Service Public arrive à échéance le 30 septembre 2021,

CONSIDERANT que par délibération n°2021-31 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a autorisé la prolongation du contrat de Délégation du Service Public avec la SAS BébéBiz jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de maintenir ce service aux administrés,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a, par délibération n° 2020-37 en date du 10 juillet 2020 créé une Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P),

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°2015-31 en date du 29 avril 2015, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le principe de la délégation du service public de la gestion de la structure multi-accueil communale dans le cadre d'un contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la Crèche multi accueil « Les Sépious » sise rue Pierre et Marie Curie.

A l'issue d'une procédure de consultation, par délibération n°2015-52 en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le choix du délégataire : la société SAS BébéBiz est autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 6 ans du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2021.

Par délibération n° 2021-31 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé la prolongation du contrat de Délégation du Service Public avec la SAS BébéBiz jusqu'au 31 décembre 2021

La convention arrivant à son terme, il convient que l'assemblée se prononce sur le mode de gestion de la crèche multi-accueil.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local », l'article précisant également « elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ». Ledit rapport a été adressé aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais réglementaires.

Les principaux modes de gestion, publics ou privés, envisageables sont les suivants :

- **Régie,**
- **Régie avec gestion externalisée par marché(s) public(s)**, en tenant compte des nouveautés issues de la réforme des marchés publics du 1er avril 2016 et codifiées dans le Code de la Commande Publique,
- **Concession** au sens de la troisième partie du Code de la Commande Publique (équivalent d'une ancienne **Délégation de Service Public** de type affermage).

- **La gestion en régie du service**

La régie est un mode de gestion des services publics par lequel la Personne Publique prend en charge directement une activité dans le cadre de ses propres services.

La collectivité assume le fonctionnement du service avec ses propres moyens et ses propres agents.

Incidences du recours à la régie directe :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise totale du service et liberté de décision.• Forte réactivité et responsabilisation.• Procédure de mise en place plus simple qu'une mise en concurrence,	<ul style="list-style-type: none">• La Personne Publique supporte pleinement la responsabilité juridique, technique et financière de la gestion du service.• La Personne Publique gère notamment les ressources humaines et assume directement le coût du personnel.• Respect des règles de la comptabilité publique pouvant entraîner une certaine pesanteur administrative.

• **Le recours au(x) marché(s) public(s) de prestation de service**

La Personne Publique peut également confier à un tiers des prestations plus ou moins étendues liées à la gestion du service tout en gardant le contrôle du service.

Il s'agit d'un contrat dans lequel le Titulaire assure la gestion du service pour le compte de la Personne Publique.

La rémunération du Titulaire est indépendante des résultats du service. Il n'est pas intéressé à la gestion. La Personne Publique supporte le déficit éventuel ou bénéficie de l'excédent éventuel.

Le Titulaire collecte puis reverse à la Personne Publique les recettes perçues auprès des usagers.

Dans le cadre d'un marché public, la Personne Publique achète une prestation de service à un partenaire privé.

Incidences du recours au marché de prestation de service :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• La Personne Publique est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation.• La Personne Publique conserve une maîtrise forte sur la gestion du service.	<ul style="list-style-type: none">• La Personne Publique assume la responsabilité du service et les risques financiers de la gestion.• Le Titulaire n'est pas intéressé à la gestion (risque d'une qualité de service médiocre si le dimensionnement des moyens mis en œuvre n'est pas suffisant).• Contrôle régulier du Titulaire nécessaire.

• **La gestion confiée à un opérateur privé : la concession**

Au terme de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique, les contrats de concessions sont les contrats qui confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service (public ou non) à un tiers, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter cet ouvrage ou ce service (éventuellement assorti d'un prix).

La part de risque transférée implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne soit pas purement théorique ou négligeable.

En pratique, le Concessionnaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du délégataire) et tire sa rémunération en partie des recettes versées par les usagers.

Le délégataire doit donc :

- Assurer la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Supporter l'intégralité des dépenses d'exploitation ;
- Percevoir les recettes d'exploitation du service ;
- Supporter le risque sur les produits et la fréquentation du service.

Dans le cadre d'une concession de service public, la Personne Publique conserve :

- La maîtrise d'ouvrage du service et la validation des principes de fonctionnement (projet pédagogique, règlement intérieur, gestion des admissions, ...) ;
- Le rôle de contrôle du service réalisé par le Concessionnaire.

Incidences du recours à la concession :
--

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• La Personne Publique est déchargée des tâches quotidiennes d'exploitation.• Risques et responsabilités limités pour la Personne Publique.• Capacité de négociation plus importante en Concession	<ul style="list-style-type: none">• Durée plus longue que pour un marché• Nécessite la mise en place d'un protocole de contrôle et de suivi de l'exécution du service (réunions, visites, tableaux de bord, etc.)

Les modes de gestion étant présentés, Monsieur le Maire rappelle :

- que la Commune n'a pas les compétences nécessaires pour la gestion d'un tel établissement,
- que ce type de structure demande un personnel qualifié et motivé, une gestion très serrée et un suivi rigoureux,
- que l'organe de décision et de direction doit être stable,
- que la concession permet à la personne publique d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le Concessionnaire,
- que la concession permet de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée, souvent reconnu au niveau national.
- que dans le cadre d'une concession, la Commune conserve le pouvoir décisionnel en matière d'attribution des places,
- que dans le cadre d'une concession, la Commune conserve la maîtrise de l'approbation du règlement intérieur,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport technique de présentation des différents modes de gestion d'une crèche annexé à la présente,
- Faire le choix d'une concession de service public pour la gestion de la Crèche,
- Autoriser le lancement de la procédure de consultation,
- L'autoriser à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Il convient de souligner que le concessionnaire devra reprendre l'intégralité du personnel et conserver les enfants déjà positionnés sur la structure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

APPROUVE le rapport technique de présentation des différents modes de gestion d'une crèche annexé à la présente,

FAIT d'une concession de service public pour la gestion de la Crèche,

AUTORISE le lancement d'une procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

SIGNATURES

ABELLA Gérard	LONG Jean-Emmanuel	ARGELIES René
JOFFRE Edith	JACQUET Jean-François	ALBERT Sylvie
LORIZ-GOMEZ Sylviane	PLARD Geneviève	ENJALBY Christiane
ENJERLIC Philippe	JAMME-SERRES Arnaud	BONHUIL Frédéric
DUIVON Stéphane	LEGRAND Mélanie	MORLA Alexandre
VIEREN Dominique	DUMOULIN Alexandre	